



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2015

Le 14 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointes - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN – Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : Mme Nathalie BLANC (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) - M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Céline SCELLOS) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET).

Madame Nathalie VIOLLET a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 16 septembre 2015
- 2) Affaires foncières
- 3) Présentation du Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 4) Demandes de subventions :
 - Bibliothèque de Lovagny
 - Collège de Poisy
- 5) - Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Fier et Usse
- 6) - Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- EDF – convention tripartite pour règlement des factures d'électricité.

Afin de rendre hommage à Monsieur Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD, Conseiller Municipal décédé le 28 septembre dernier, l'ensemble des élus ont observé une minute de silence en ce début de séance.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2015 :**

Erratum à apporter au point 4 c) – Tarifs communaux : le tableau doit être complété de la décision d'appliquer, pour la location en meublé de la Maison Guillermin, des avances mensuelles sur charge d'un montant de 140 €, comme suit :

Précédente délibération	Motifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
16/07/2014	Location Maison Guillermin : - loyer mensuel pour meublé - avances mensuelles sur charges	750.00 € Néant	Loyer inchangé 140.00 €

Après ce rajout et examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 16 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRE FONCIERE – PROPOSITION DE VENTE DU LOT C DU LOTISSEMENT « LES TÂTES » :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 17.06.2015/02 du 17 juin 2015, les membres du Conseil Municipal se sont prononcés sur le principe de cession d'une partie de la parcelle AB 478 (soit 2 313 m² sur une surface totale de 4 833 m²), appartenant à la Commune de Lovagny, qui a fait l'objet de travaux de viabilité pour l'aménagement de trois lots constructibles de : 671 m², 560 m² et 726 m² respectifs (permis d'aménager n° 74152 14X0001, accordé le 14 mai 2014).

La vente du lot A (671 m²), au prix de 240 000 € TTC, est actuellement en cours puisqu'elle a fait l'objet de la signature d'une promesse de vente au mois de juillet 2015, la vente définitive devant intervenir avant la fin de l'année 2015.

La vente du lot B (560 m²), au prix de 208 000 € TTC (prix calculé en fonction du prix de vente du lot A rapporté à la surface du lot B) a été autorisée par délibération du 16 septembre 2015, au profit de M. PEREIRA FIGUEIREDO Acacio de Vallières. Cependant, en raison de problème rencontré pour le financement de son projet auprès de sa banque, ce dernier fait part à la commune, qui en prend acte, de sa rétractation par mail du 13 octobre 2015.

Par courrier du 13 octobre 2015, une nouvelle offre d'achat est déposée en mairie par Madame Stéphanie BIENFAIT et Monsieur Vincent MARTINEAU, domiciliés à POISY (74), pour le lot C (726 m²) au prix de 205 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après examen de cette dernière proposition et à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre, à Madame Stéphanie BIENFAIT et Monsieur Vincent MARTINEAU, domiciliés à POISY (74), le choix entre les deux terrains disponibles du lotissement « Les Tâtes », à savoir :
 - ⇒ le lot B (560 m²) au prix de 205 000 € TTC ;
 - ⇒ le lot C (726 m²) au prix de 220 000 € TTC (avec une marge de négociation de ± 5 000 €).
- **DIT** qu'un cas d'acceptation par les acquéreurs potentiels désignés ci-dessus, un compromis de vente sera élaboré par Maître LONCHAMPT, Notaire à Annecy, aux conditions suspensives suivantes :
 - ⇒ la vente définitive à intervenir dans les 3 mois au plus tard de la signature du compromis de vente ;
 - ⇒ sous réserves de l'obtention du permis de construire et/ou de l'emprunt, si nécessaire, par l'acquéreur.et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint à signer l'acte.

Cette nouvelle évaluation permet une cession des 3 lots à une valeur du m² identique.

3) PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire informe que la Loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Conformément à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a présenté un projet de schéma le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Ce même article dispose que ce projet soit adressé, pour avis, aux communes et groupements de communes qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour se prononcer par délibération sur les propositions contenues dans le projet. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Par courrier du 30 septembre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a invité les membres des différents conseils municipaux concernés à se prononcer, dans un délai de 2 mois, pour avis sur les propositions de modifications stipulées au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, comme suit :

Concernant la Commune de LOVAGNY, membre de la Communauté de Communes Fier et Ussets, la proposition est la suivante :

4^{ème} partie : paragraphe 1.1.3 : « *en revanche, il n'est pas proposé d'adjoindre à la C2A les communautés de communes Fier et Ussets, du canton de Rumilly, des vallées deThônes, du pays de Faverges.*

En ce qui concerne la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU), les conditions politiques ne sont pas réunies à ce jour pour envisager son rapprochement avec la C2A. En outre, il peut être pris en compte le fait que cet EPCI compte une population assez nombreuse, qui s'élève à 14 232 h (INSEE 2012). Le seuil de 15 000 habitants est ainsi adapté.

Si cette communauté de communes peut donc rester seule pour l'heure, il n'en demeure pas moins qu'elle a vocation à rejoindre l'agglomération annécienne dès que possible, en raison des liens étroits qui les unissent (SCOT, bassins de vie et d'emploi) et qu'elle doit s'y préparer ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, tel qu'adressé le 30 septembre 2015 par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, qui permet à la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) et à ses communes membres de rester un EPCI autonome en dehors du territoire de la C2A.

Cette proposition est conforme aux attentes des élus du conseil communautaire de la CCFU, qui se sont prononcés à l'unanimité par délibération du 17 septembre 2015, ainsi que de l'ensemble des conseils municipaux qui la compose,

compte-tenu de :

- ⇒ l'absence de projet de territoire sur le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération agrandie ;
- ⇒ l'absence d'économies substantielles démontrées par les premières études de ce projet de mutualisation ;
- ⇒ l'absence de proposition concrète par rapport à la compétence « Petite enfance », assurée par les services de la CCFU ;

Les sept communes, qui composent la CCFU souhaitent conserver le périmètre de leur structure intercommunale actuelle.

- **PRECISE** qu'un projet de territoires, à l'échelle péri-urbaine de la CCFU, sera prochainement mis en œuvre afin d'examiner les enjeux et les conditions qui permettraient par la suite un éventuel rapprochement territorial avec l'agglomération.

4) **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** les subventions ci-dessous indiquées aux associations suivantes :

Associations	Subventions	Versement sur exercice comptable
Bibliothèque de Lovagny	1 200 €	2015
Association sportive du collège de Poisys (86 enfants x 3 €)	258 €	2015

5) **CCFU – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES 2014 :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités des services de la CCFU 2014 qui expose, avec clarté, les conditions d'exercice et la gestion financière des différents pôles de compétences de la CCFU, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ce rapport et salue la qualité de ce document ;
- **SOLLICITE**, pour information, la communication des vues d'ensemble du compte administratif 2014 de la CCFU.

6) **EDF – CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT DE FACTURES D'ELECTRICITE :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention tripartite, passée entre EDF, la Commune de Lovagny et la Trésorerie de Seynod permettant le prélèvement automatique du montant des factures d'électricité de la commune et évitant les retards de paiements ainsi que l'application de pénalités de retard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DEMANDE** la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées sur certaines factures.

7) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

a) **Remerciements pour don lors du décès de Mme Raymonde MIGUET**

L'association « Parrainages Madagascar 74 » remercie la Commune de Lovagny pour sa générosité témoignée lors des obsèques de Madame Raymonde MIGUET.

b) **Information de Monsieur le Trésorier de Seynod :**

Monsieur Pascal GROSPIRON, Trésorier de Seynod, informe la collectivité d'un premier versement de 750 € effectué par les anciens locataires de la Maison Guillermin en remboursement des loyers restant encore dus.

c) **Condoléances :**

Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Sénateur Honoraire, Conseiller Départemental et Président du SYANE, ainsi que Monsieur Jean-Luc RIGAUT, Maire d'ANNECY et Président de la C2A, présentent leurs sincères condoléances auprès de l'équipe municipale, suite au décès de Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD, Conseiller Municipal, survenu le 28 septembre 2015.

d) **Remerciements de l'Association « Les Copinous du Marais » :**

L'Association d'assistantes maternelles « Les Copinous du Marais » remercie chaleureusement les élus pour la subvention qui leur a été accordée et qui a permis de financer :

- ⇒ l'activité « escalade » ;
- ⇒ une partie de l'intervention d'un coach paysagiste ;
- ⇒ la sortie de fin d'année (petit train au bord du lac d'Annecy).

e) **Cérémonie du 11 Novembre :**

La cérémonie se déroulera à Lovagny à 11 h 45. Les enseignantes ont donné leur accord pour la participation des enfants. Le verre de l'amitié sera servi à la mairie à l'issue de la cérémonie et le repas avec les anciens d'AFN aura lieu à la Maison du Village.

f) Rapprochement des panneaux « bus » :

Une demande a été formulée auprès du Conseil Départemental pour permettre l'emplacement du panneau signalétique du bus du Conseil Départemental à côté de celui de la SIBRA.

g) Marché des produits locaux :

Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, informe que le marché mensuel du dimanche matin, pour la vente de produits locaux, n'accueille plus que deux commerçants.

Une réunion doit être mise en place pour essayer de le redynamiser.

h) Camions PETELAT :

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse faite par l'Entreprise PETELAT concernant le franchissement du giratoire au centre du village.

i) Utilisation des salles de la Maison du Village :

Une nouvelle convention, relative aux conditions d'utilisation et de location de la Maison du Village sera présentée pour examen lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

j) Practice de golf :

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, informe les élus de l'accord du permis de construire de la EIRL FIER LOISIRS pour la création d'un practice de golf.

La séance est levée à 22 h 30.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 18 novembre 2015 – 20 h 30

⇒ Mercredi 16 décembre 2015 – 20 h 30

⇒ Mercredi 20 janvier 2016 – 20 h 30